Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_027_BIS-DE

Extrait du registre des délibérations

| | | |
|---|---|---|
| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
| | Séance du : lundi 9 février 2026 | N° DE L'ACTE : DB- 2026-027 |

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 11 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_027_BIS-DE

| DINAN AGGLOMÉRATION | BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026 | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Direction Cohésion sociale et citoyenneté | N° DE L'ACTE : DB- 2026-027 |
| SPORT | | |
| Objet : Finances - subvention à l'Association Dinan Léhon Football Club - signature de la convention d'objectifs - 2026 | | |

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'association Dinan Léhon Football Club régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Dinan, est représentée par Monsieur Laurent DARTOIS, en sa qualité de Président.

Cette association est un club de football évoluant en National 2, un niveau qui lui permet de représenter Dinan Agglomération à travers ses nombreux déplacements dans toute la France. Grâce à ses performances sportives, le club constitue une vitrine idéale pour valoriser le territoire et ses engagements.

Il est proposé de répartir l'aide financière de 25 000 € pour l'année 2026 comme suit :

- 14 000 € au titre des subventions aux associations sportives dites d'intérêts communautaires,
- 11 000 € au titre du parrainage en communication.

En contrepartie du soutien financier de Dinan Agglomération, il est demandé à bénéficier des éléments de visibilité suivants :

- Présence du logo sur la tenue officielle des joueurs,
- Affichage du logo autour du terrain lors des rencontres à domicile,
- Attribution de 10 places offertes par match à domicile,
- Intégration du logo sur tous les supports de communication du club (papier, réseaux sociaux...).

La participation financière de Dinan Agglomération à un emploi tripartite pour le Dinan Léhon Football Club (pris en charge entre le club, le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération) n'est pas incluse dans ces montants. Celle-ci fait l'objet d'une convention spécifique pour un montant annuel de 10 000 €.

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 mai 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à délibération distincte du vote du budget,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_027_BIS-DE

associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** les arrêtés préfectoraux de 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

**Vu** la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 17 décembre 2025,

**Considérant** que pour mener à bien ce projet, Dinan Agglomération souhaite verser une subvention à Dinan Léhon Football Club, d'un montant de 27 000 €, il convient donc de rédiger une convention d'objectifs.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** à l'association Dinan Léhon Football Club une participation de fonctionnement de 25 000 €, au titre de l'année 2026, répartie comme suit :
  - 14 000 € au titre des subventions aux associations sportives dites d'intérêts communautaires,
  - 11 000 € au titre du parrainage en communication.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention d'objectifs au profit de l'association ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 10 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_027_BIS-DE

